



IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Détermination de la déduction pour l'impôt fédéral direct

Commune

Prénom/s

Les revenus des participations qualifiées énumérés ci-après doivent être mentionnés dans l'état des titres ou dans la formule DA-1. Je(nous) fais(ons) valoir, pour ces revenus de participation, l'application de la procédure d'imposition limitée à 70% (art. 20, al. 1bis, LIFD).

A reporter sous
**chiffre 15.8 de
la déclaration
d'impôt, page 3**